

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 avril 2024**

**Date de la convocation : 2 avril 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Hubert GIRARD, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, M. Didier TESTE, M. Luc THOMAS.

**Ont donné pouvoir :** M. Jacques BOYER à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE à M. Christophe CHARLES, M. Patrick CURTAUD à Mme Michèle CEDRIN, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON, M. Lévon SAKOUNTS à M. Daniel PARAIRE, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

**Absent suppléé :** M. Jean TISSOT représenté par Mme Hélène PERDRIELLE.

**Secrétaire de séance :** Alain CLERC

---

**OBJET :** **CONCERTATION** : Aménagement du quai nord de Vienne – bilan de la concertation organisée dans le cadre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

**Rapporteur :** Christian PETREQUIN

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**1- Objectifs de l'aménagement du quai nord de Vienne et modalités de concertation**

Le quai nord de Vienne constitue la principale porte d'entrée sur le territoire viennois. Aménagé aujourd'hui comme une autoroute, Vienne Condrieu Agglomération a fait le choix de le transformer en boulevard urbain et de répondre à plusieurs enjeux :

- d'image et d'attractivité de l'Agglo,
- de lutte contre le changement climatique en végétalisant et en désimperméabilisant une partie des sols,
- de qualité de vie pour les habitants du quartier d'Estressin en améliorant la qualité de l'air et en abaissant les nuisances sonores.

Conformément aux Codes de l'urbanisme et de l'environnement, l'Agglo a organisé une concertation dont les modalités ont été votées par délibération n° 23-272 du 12 décembre 2023.

Cette concertation s'est déroulée du 1<sup>er</sup> février au 8 mars 2024. Elle s'est concrétisée par :

- une communication auprès du grand public en utilisant les supports de l'Agglo (site internet, communication sur les réseaux sociaux, AggloMag ...),
- l'organisation d'une réunion publique d'information le 8 février 2024 au centre social d'Estressin,
- la mise à disposition du dossier de présentation du projet en version papier à l'Agglo et à la Maison de Quartier d'Estressin, ainsi qu'en format numérique sur la plateforme Vienne Condrieu Concertation,
- l'organisation de deux permanences à l'Agglo et à la Maison de Quartier pour répondre aux questions des habitants,
- la mise à disposition de registres papier sur chacun des lieux d'information,
- la possibilité également de faire part de ses observations et propositions sur la plateforme numérique.

Au terme de la procédure, il est constaté que l'ensemble des modalités fixées dans la délibération précitée ont été respectées.

Il convient désormais de tirer le bilan de la concertation.

## **2- Bilan de la concertation**

### **a. Participation aux réunions publiques, aux permanences et contributions**

- 26 personnes ont participé à la réunion publique et 17 questions ont été posées.
- 3 personnes se sont rendues aux permanences.
- 346 personnes ont visité la plateforme numérique de concertation sur internet à la date de la clôture de la concertation. Il est dénombré 37 contributeurs ayant proposé 11 idées, formulé 14 commentaires et apporté 85 soutiens aux idées émises.
- Aucune contribution n'a été enregistrée sur les registres papier.

Au total 33 idées ou questions ont été formulées sur la plateforme de concertation ainsi qu'en réunion.

### **b. Les thèmes abordés ont été les suivants :**

- Les nuisances liées aux vitesses excessives, au bruit et à la pollution : cité 22 fois (soutenu 59 fois, et commenté 5 fois sur la boîte à idées).
- Le projet global : cité 4 fois (soutenu 8 fois, commenté 1 fois sur la boîte à idées).
- Désimperméabilisation des sols, végétalisation, lutte contre les îlots de chaleur : cité 4 fois (soutenu 7 fois, commenté 6 fois sur la boîte à idées).
- Image et attractivité de l'Agglo : cité 2 fois (soutenu 11 fois, commenté 2 fois sur la boîte à idées).
- Les mobilités douces : cité 1 fois.

### **Après analyse,**

- 12 contributions, relatives à la géométrie de la route, aux vitesses maximales autorisées, au maintien de la digue et à la végétalisation du site, étaient déjà prises en compte dans le projet initial.

- 4 contributions ou questions sont prises en compte pour la poursuite des études, la faisabilité technique et budgétaire étant à vérifier. Elles concernent les thématiques suivantes : le contrôle ou l'apaisement des vitesses, notamment au droit du parc Bertholon ; les cycles de fonctionnement des feux tricolores afin de fluidifier le trafic sur le boulevard ; la signalisation au sol sur la RD4 afin de limiter des dépassements inconsidérés par des voitures.
- 17 contributions ne sont pas retenues ou n'appellent pas de suite car ne répondent pas à l'objet de la concertation, à l'objectif de l'aménagement, au périmètre du projet, ne sont pas techniquement réalisables ou n'entrent pas dans le champ de compétences de Vienne Condrieu Agglomération.

Le détail des contributions et leur analyse sont disponibles sur la plateforme numérique Vienne Condrieu Concertation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 ;

**VU** le code de l'Environnement, et plus particulièrement son article L. 120-1 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 23-272 décidant l'organisation d'une procédure de concertation obligatoire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ (2 abstentions) :**

**CONFIRME** que la concertation relative à l'aménagement du quai nord de Vienne s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 23-272 du 12 décembre 2023.

**APPROUVE** le bilan de concertation joint à la présente délibération en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 15/04/2024

Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale des Services  
Virginie PAQUIEN



Pour extrait certifié conforme  
Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

  
Claudine PERROT-BERTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*